

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 790.072,45 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport des opérations relatives aux options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I. OPÉRATIONS D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

A. Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, en sa 20^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, sa compétence pour émettre au profit des dirigeants sociaux de la Société, des membres du personnel de la Société, et des membres du personnel des Sociétés liées à la Société au sens du 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux un nombre d'options donnant droit à la souscription d'actions pour un montant équivalent au maximum à 10 % du capital social de la Société à la date de leur attribution conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce ; ce prix de souscription serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.

Le nombre total des options ne pouvait donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social à la date de leur attribution.

L'Assemblée Générale a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre l'autorisation, et notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'exercice des options ;

- étendre le bénéfice de ces options aux salariés des sociétés du groupe visées à l'article L.225-180 du Code de commerce qui viendraient s'ajouter au périmètre actuel du groupe ;
- prévoir l'obligation d'être salarié de la société et/ou des sociétés du groupe visées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, au moment de l'exercice des options ;
- fixer la période d'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option conformément à l'article L.225-177 du Code de commerce.

B. Conseil d'Administration du 20 juillet 2022

Le Conseil d'Administration a fait usage, le 20 juillet 2022, de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022 et a émis 10.000 options de souscription d'actions aux termes d'un plan à savoir le plan STOCK OPTIONS 2022-A selon les modalités principales suivantes.

(i) Nombre d'options : 10.000 options.

(ii) Prix d'exercice

Le prix d'exercice a été fixé à douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action souscrite.

Le prix a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Ce prix restera fixe pendant toute la période de validité des options sauf si la Société venait à réaliser une des opérations prévues par la loi nécessitant un ajustement (article L.225-181 du Code de commerce).

(iii) Durée de validité des options

La durée de validité des options est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 20 juillet 2029 inclus.

II. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A. Attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice de mandataires sociaux

NÉANT.

B. Levées d'options de souscription d'actions par des mandataires sociaux

NÉANT.

III. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES À DES SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

A. Attributions d' options de souscription d' actions au bénéfice de salariés non mandataires sociaux

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre, le prix et la date d'échéance des options de souscription d'actions consenties, au cours de l'exercice 2022, par la société à un salarié de la société MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY CO., LTD., filiale de la Société, dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2022-A CONSENTIES	PRIX D'EXERCICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Min ZHANG	10.000	12,43 €	20 juillet 2029

B. Levées d' options de souscription d' actions par des salariés non mandataires sociaux

Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE	VALEUR NOMINALE
Yan LIU	30.000	59.375 €	0,05 €
Jean OLIVIER	2.250	3.375 €	0,05 €
Sébastien GROSSET	2.250	3.375 €	0,05 €
Emmanuelle LEYGUES	2.000	3.000 €	0,05 €
Sophie CAMPAGNO	5.000	7.500 €	0,05 €

Le Conseil d'Administration